PAR

ACTICE 3cse

EXPERTISE

LA MISSION DE VÉRIFICATION DE LA PARTICIPATION

Un expert engagé dans l'accompagnement des CSE

Le groupe ACTICE est **indépendant** entièrement dédié à l'accompagnement des représentants du personnel.

- ACTICE est inscrit au tableau régional de l'Ordre des **experts-comptables** Auvergne-Rhône-Alpes.
- 3CSE **expert certifié** auprès des CSE pour les expertises en santé, sécurité et conditions de travail.
- Les cabinets sont **agréés** auprès de la DREETS pour former les élus CSE dans le cadre du congé de formation économique et en santé, sécurité et conditions de travail.

Notre équipe d'une vingtaine de collaborateurs accompagne plus de 200 CSE, tous secteurs confondus, sur des petites ou moyennes entreprises et des filiales de groupe.

La mission de vérification de la participation

Les éléments variables représentent une part significative de la rémunération des salariés. La participation aux résultats de l'entreprise est obligatoire dans les sociétés employant 50 salariés et plus.

L'employeur est tenu de **présenter au CSE le rapport relatif à l'accord de participation** dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice (article D.3323-13 du Code du travail).

À cette occasion, le CSE peut choisir de **se faire assister par un expert-comptable de son choix** pour l'accompagner durant cette procédure, et établir un rapport adressé préalablement, qui peut être présenté durant une réunion préparatoire et plénière.

Le financement de cette mission est **pris en charge à 100% par l'employeur.**

Comment ACTICE vous accompagne ?

ACTICE procède à une analyse complète de la participation à travers 4 axes complémentaires :

- **Vérification des modalités du calcul de la réserve spéciale de participation :** respect de la mise en œuvre des textes, application des termes de l'accord, etc
- Mise en lumière **des déterminants du modèle économique et des choix de gestion de la direction** qui influencent le niveau de participation
- **Vérification du total de la répartition** de la participation entre les différents salariés
- Simulations et propositions de **solutions alternatives**

ACTICE répondra à vos questions, apportera des explications utiles à **la bonne compréhension du montant de participation perçu par les salariés.**

PAR

Comment désigner votre expert-comptable ?

Faire inscrire / ou réagir au point à l'ordre du jour suivant :

- **Présentation du rapport annuel sur la participation**

En réunion plénière, lorsque ce point est abordé, s'ouvre la possibilité de désigner l'expert-comptable, vous pouvez alors mettre aux votes les deux délibérations suivantes :

- **Nomination d'un expert-comptable** afin d'assister le CSE de l'entreprise en vue de l'examen du rapport annuel sur la participation en application de l'article D3323-14 du Code du travail -> vote des titulaires (le président ne vote pas).

- **Choix du cabinet : ACTICE**, 1 rue Jean Novel 69100 Villeurbanne -> vote des titulaires (le président ne vote pas)

Afin d'éviter toute contestation de cette désignation, le procès-verbal du CSE doit retracer le contenu des délibérations.

PV DE CSE : libellé

En réunion plénière, à l'unanimité de ses membres titulaires (ou à la majorité le cas échéant), le CSE a décidé de se faire assister par le cabinet d'expertise comptable ACTICE dans le cadre de l'examen du rapport annuel sur la participation prévue à l'article D3323-14 du Code du travail.

Quels sont les avantages de la mission participation ?

01 **Comprendre et analyser** la situation économique de l'entreprise

02 **Décrypter les mécanismes** de calcul de la participation

03 **Connaître les choix de gestion** qui ont eu un impact sur l'enveloppe

04 **Appréhender les évolutions** possibles de l'enveloppe de participation

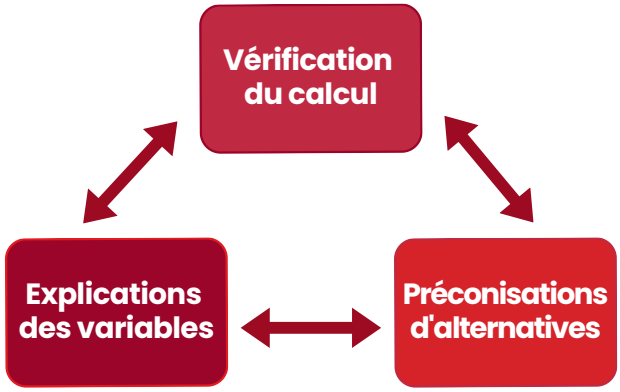

05 **Analyser la répartition de l'enveloppe** globale entre les salariés

06 **Analyser le fonctionnement** de l'épargne salariale et ses enjeux

07 **Comprendre les principaux supports** de placement de l'enveloppe

Nous restons à votre disposition

Venez rencontrer l'équipe :
1 rue Jean Novel 69100 Villeurbanne

Contactez-nous :
07.62.69.34.17 m.boullon@actice.eu
Retrouvez-nous en ligne : **www.actice.eu**